

CONVENTION

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991
Ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01
Inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
Représentée par Monsieur Philippe Van de Maele, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par "**l'ADEME**"

D'une part,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)
Collectivité Territoriale
Siège social : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX
N° SIRET : 243 300 316 00011
Représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, habilitée aux fins de la présente par la délibération n°2009/ du Conseil de Communauté du 18 décembre 2009,
Agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par "**le bénéficiaire**"

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Vu la demande d'aide du bénéficiaire en date du 16 avril 2009,
Vu l'avis favorable en date du 27/05/2009 du comité de gestion Aquitaine
Vu la convention d'application PRAE 2009 – Programme Régional Aquitain de l'Environnement
Vu l'Accord-Cadre pluriannuel 2007-2013 pluriannuel entre l'ADEME, la Région Aquitaine et l'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité de Gestion du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE),

Mentionnés en préambule de la Décision de Financement jointe en annexe et signée par le Directeur Régional de l'Ademe,

Il est convenu que l'ADEME verse au bénéficiaire une participation financière au dispositif « Pédagogie et développement durable », en soutien au site Internet dédié, d'un montant total de 7 500 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- 30 pour cent, soit 2 250 euros nets, dès la notification de la présente décision par la CUB. Par notification, il faut entendre la date de réception par l'ADEME d'un exemplaire de la présente convention revêtue des mentions attestant de son passage au contrôle de légalité lui ayant été adressé par le bénéficiaire,
- le solde, soit 5 250 euros nets, après réception, par l'ADEME, d'un rapport final, dont le contenu est spécifié à l'article 2 de l'annexe 1 technique à la Décision de Financement. Ce rapport doit être réceptionné par l'ADEME au plus tard le 15 septembre 2010.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Sont annexés à la présente convention, et en font par conséquent partie intégrante, les documents suivants :

- Décision de financement de l'ADEME
- Annexe n° 1 à la décision de financement : description technique
- Annexe n° 2 à la décision de financement : détail estimatif du montant

ARTICLE 3 - VALIDITE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification à l'ADEME par le bénéficiaire. Elle cessera de produire ses effets à compter du versement de la totalité de l'aide financière octroyée par l'ADEME au bénéficiaire.

Fait à Bordeaux,
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'ADEME,

Pour le Président,
Par délégation,

Le Directeur Régional,

Jean-Louis Berguey

Pour la Cub,

Le Président

Vincent Feltesse

